

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/155

Objet : 155 - Marché n°VN23060 – Prestation d'assistance juridique

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la SELARL Juriadis,

Décide

De donner son accord pour la signature du contrat n°VN23060 – Prestation d'assistance juridique avec la SELARL Juriadis, siège social domiciliée au 72 rue des Rosiers - Allée des Passeroses - 14000 CAEN.

La base d'abonnement mensuel et forfaitaire pour les prestations de conseil est fixée à 1 413.84 € HT, soit 16 966.08 € HT annuel.

Les honoraires de procédure sont détaillés dans la convention.

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la notification.

Fait à Vire Normandie, le 2 novembre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Empêché et par délégation,
L'adjointe,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-DM202311155-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Publication : 02/11/2023

Décision du Maire n°2023/11/155 du 2 novembre 2023

